**Réunion du Conseil Municipal du 18.11.2013**

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de Conseillers :  En exercice 15  Présents :  Jusqu’à 19h 12  Votants 14  19h à 20h15 13  Votants 15  20h15à 21h15 12  Votants 15 | L’an deux mille treize le 18 novembre à 18h30  le Conseil Municipal de la Commune d’**Eyjeaux**  dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire  à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PICHERIT Gérard, Maire  Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2013  Présents**: MM. PICHERIT, BLANCHETON, Mmes ANDRE, BOYER, MM.MALLEFOND, SARRE,**  **DUSSARTRE (départ à 20h15), NOUHAUD, Mmes RIBIERE, GAILLARD (arrivée à 19h), COUDERT,**  **BONNAT Jean, LALET Evelyne**  **Absents excusés : M FAURE , Mme DEPIERRE**  **Pouvoirs : M.FAURE à Mme COUDERT, Mme DEPIERRE à Mme ANDRE, M.DUSSARTRE à M.BONNAT**  **(à compter de 20h15).**  Secrétaire de séance : Mme RIBIERE |

* **Délibération n° 2013-028 : Indemnités repas du personnel**

M. le Maire propose au Conseil de verser aux agents bénéficiaires les indemnités de repas suivantes

\*M. VIVION Alain : 1 repas (formation Limoges Métropole- gestion raisonnée des espaces verts)

1 x15.25€= 15.25€

\* M. HUGUET Matthias/ 4 repas (formation CACES Limoges Métropole) : 15.25€x4= 61.00€

Après délibération, à l’unanimité, le Conseil approuve le versement des indemnités susnommées aux bénéficiaires mentionnés

* **Délibération 2013-029 : Indemnités agents pour travaux pénibles /exercice de la compétence voirie**

M le Maire expose au Conseil que le personnel de la Direction Des Infrastructures Routières de Limoges Métropole affecté à la compétence voirie bénéficie, pour un certain nombre de prestations considérées comme difficiles ou insalubres (marteau piqueur, mise en oeuvre d’enrobés,…)une indemnité calculée sur la base de la demi journée réellement effectuée.

Dans un sens d’égalité et de traitement il est proposé d’instituer l’application de ces indemnités, dans des conditions identiques pour les agents de la commune mis à disposition pour l’exercice de la compétence voirie. Ces indemnités seront versées semestriellement aux agents et remboursées à la commune par Limoges Métropole

M le Maire propose au Conseil de verser semestriellement au personnel communal mis à disposition pour l’exercice de la compétence  voirie l’ensemble des indemnités accordées au personnel de Limoges Métropole et figurant sur le tableau ci-joint.

M le Maire précise que ces indemnités ne seront accordées que pour le seul exercice de la compétence voirie.

Tableau des indemnités versées semestriellement aux agents de la DIR

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Libellé indemnité | travaux | Nombre taux de base par ½ journée de travail effectif | Montant en euros  Pour une ½ journée |
| Goudronnage de voies avec liants hydrocarbones et opérations employant du bitume pour l’entretien des chaussées | Mise en œuvre d’enrobés | 2 taux | 2.06 |
| Conduite d’engins de travaux publics : pelle hydraulique, tracteur seul ou avec équipement, terrassement, épareuse, déblayeuse semi portée et cylindre vibrant | Conduite matériel porté avec chauffeur(tracteurs, tondeuses , etc…) | 1 taux 3/4 | 1.80 |
| Utilisation de produits chimiques débroussaillants | Utilisation de desherbants | ½ taux | 0.52 |
| Soudure à l’arc ou au gaz | Travaux de soudure | ½ taux | 0.52 |
| Travaux de meulage à la main ou a la machine | Travaux de meulage | ½ taux | 0.52 |
| Engins élevateurs (travaux de manutention) | Utilisation de chariot elevateur | 1 taux | 1.03 |
| Outillage pneumatique | Utilisation outillage pneumatique | 1 taux ¾ | 1.80 |
| Utilisation débroussailleuses, fourcadeuses, tronçonneuses | Utilisation tronçonneuses et rotofils | ½ taux | 0.52 |
| Travaux de debroussaillement effectués manuellement sur grands talus à forte pente supérieure à 45% | Utilisation de rotofils sur talus à forte pentes | ½ taux | 0.52 |
| Graissage et reparation de moteurs de véhicules automobiles | Entretien et reparation materiel | ½ taux | 0.08 |

|  |
| --- |
|  |

Categorie 1 : travaux représentant des risques d’accident corporels ou de lésions organiques /taux de base :1.03€

|  |
| --- |
|  |

Catégorie 3 : travaux incommodes ou salissants /taux de base : 0.15€

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

\*D’instituer les indemnités précitées, pour les agents du service technique mis à disposition de la communauté d’Agglomération de Limoges Métropole pour l’exercice de la compétence voirie et précise que ces indemnités ne seront accordées que pour le seul exercice de la compétence voirie.

\* d’instituer ces indemnités à compter du 1er janvier 2014 avec un versement semestriel

\*D’approuver les conditions et taux de versement présentés dans le tableau ci-dessus

\*de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2014

* **Délibération 2013-030 : Gratification de fin d’année régime général**

M le Maire propose au Conseil de se prononcer sur l’attribution, par avenant aux contrats initiaux de travail, d’une gratification de fin d’année aux deux agents sous contrat emploi avenirs-CUI

M. OUARIBA Mohamed : **940€X 4 mois/12 :313€ (arrondi)**

Mme ANGER Madeline : **940€X 4 mois/12 :313€ (arrondi)**

M .le Maire précise que ce complément de rémunération sera porté sur les paies du mois décembre 2013 et que le calcul est effectué au prorata de temps de travail sur la base de 940 € brut pour un temps complet à l’année.

Après délibération, à l’unanimité le conseil municipal approuve le versement de ces indemnités aux agents précités et autorise M. le Maire à signer, à cet effet, des avenants aux contrats initiaux CUI/CAE- emploi avenir.

* **Délibération n°2013-031 : Renouvellement des mises à disposition de personnel auprès de l’ALSH de Boisseuil-Eyjeaux**

M. le Maire propose au Conseil de se prononcer, sur le renouvellement, pour l’année 2014, des mises à disposition de personnel auprès de l’accueil de Loisir de Boisseuil dans les mêmes conditions que pour l’année précédente :

Mme GROS –BARRIERE Catherine: 205h

Mme BUREAU Agnès : 560h

Ces mises à dispositions ne seront pas assorties d’un remboursement par la commune de Boisseuil, le centre de Loisir étant commun aux deux communes et les dépenses afférentes incluses dans les dispositifs du contrat enfance jeunesse conclu avec la CAF.

Après délibération, à l’unanimité, le Conseil Municipal approuve, pour l’année 2014, le renouvellement de ces mises à dispositions dans les conditions précitées.

* **Délibération n°2013-032 : décision budgétaire modificative n°2 budget principal**

M le Maire expose qu’il convient d’établir la décision budgétaire modificative suivante pour alimenter le budget annexe transports scolaires (frais imprévus de réparation du car)

**Section fonctionnement dépenses :**

chapitre 012 :

article 64111 : - 10 000.00€

chapitre 65 :

article 657364 : + 10 000.00€

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision budgétaire modificative n°2 pour le budget principal.

* **Délibération n°2013-033 : Décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe transports scolaires**

Pour faire suite à la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal et permettre de régler les frais de réparation du car communal M. le Maire propose au Conseil la décision budgétaire modificative suivante :

**\* Section fonctionnement recettes : + 10 000.00€**

article 74. : +10 000.00€

**\*Section fonctionnement dépenses : + 10 000.00€**

article 613 : + 1 000.00€

article 615 : + 9 000.00€

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision budgétaire modificative n°1 pour le budget annexe transports scolaires

Arrivée de Mme GAILLARD à 19h00

* **Délibération n°2013-034 : multiservice : changement de gérant**

M. le Maire rappelle au Conseil que, suite à la liquidation de la société L’Evasion qui gérait le commerce multiservice communal, un appel à candidature a été lancé via le magazine « transcommerce »

Après étude des différents dossiers parvenus par la commission afférente et la chambre de commerce et d’industrie, la candidature de M.LACOSTE Henri, gérant de l’EURL L’ESCALE a été retenue.

Les conditions d’occupation, définies par une convention d’occupation du domaine public seront identiques à celles appliquées au gérant précédent :

Rappel des conditions :

* convention conclue avec l’occupant pour une durée de 3 ans avec effet au 1er décembre 2013(date d’entrée dans les lieux)
* Le montant de la redevance mensuelle du multiservice y compris la location de la licence 4 est fixé à 500€
* Le loyer sera assorti d’une période de gratuité pour les 3 premiers mois suivant l’entrée dans les lieux
* Ce loyer pourra être révisé annuellement, seulement à la hausse, à la date anniversaire de l’entrée dans les lieux de l’occupant, en fonction de l’indice du cout de la construction, fixé au 2ème trimestre 2013 à 1637
* Le montant du cautionnement qui devra être versé par l’occupant lors de la régularisation de la convention, s’élève à 1500 € ou à défaut, devra être remplacé par une garantie bancaire de même montant.

Apres délibération, à l’unanimité le Conseil :

* retient la candidature de M.LACOSTE Henri pour l’exploitation du bar restaurant multiservice
* autorise M. Le Maire à signer ladite convention d’occupation temporaire du domaine public, dont un projet est annexé à la présente, d’une durée de 3 années avec M.LACOSTE, gérant de l’EURL « L’Escale ».
* **délibération n°2013-035 : Participation aux voyages scolaires des collégiens**

Monsieur le Maire fait part au Conseil d’une demande de subvention émanant du collège de Pierre Buffière pour l’année 2014 :

\*voyage en Irlande pour les élèves de 4ème et de 3ème du 22 au 29 mars 2014 -13 élèves d’Eyjeaux (dont 2 en 3ème)

Monsieur le Maire propose d’accorder une aide de 50€ pour les élèves de 4ème, soit la somme forfaitaire de 550.00 € (11 élèves concernés) au total, qui sera inscrite au budget 2014, article 6574

M. le Maire précise que cette somme sera versée courant janvier 2014 et qu’elle restera acquise au Collège, sauf en cas d’annulation du voyage, et ce même si certains enfants inclus dans le calcul de l’aide ne participent plus au dit voyage.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité le Conseil accepte le versement de cette subvention et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014.

* **Délibération n° 2013-036 : Participation aux voyages scolaires école primaire**

M. le Maire rappelle au Conseil que la commune subventionnait jusqu’alors, en moyenne tous les 2 ans, les voyages scolaires organisés par l’école primaire.

Il propose d’attribuer désormais une somme fixe annuelle destinée à financer ces voyages

Cette somme de 1 000.00€ serait versée après présentation, auprès de M. le Maire, du projet de voyage.il s’agit, entre autre, de vérifier que chaque élève puisse au cours de sa scolarité primaire à Eyjeaux, bénéficier d’un voyage scolaire subventionné par la Mairie.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité le Conseil approuve cette proposition et décide d’inscrire la somme de 1000.00€. article 6574 au budget primitif 2014, pour financer les voyages de l’ecole primaire.

* **Délibération n° 2013-037 : Prix unitaire du repas des aînés**

Vu le montant prévisionnel des dépenses pour le repas de fin d’année des aînés, M. le Maire propose de fixer à 23 € le prix du repas des personnes de moins de 65 ans qui y participeront.

Apres en avoir délibéré, à l’unanimité le Conseil approuve l’application de ce tarif pour le repas des ainés.

Questions diverses

* **Droit de préemption « le Pradaud »-info du Conseil en vertu des délégations concédées au Maire**

M. le Maire informe le Conseil qu’en vertu des délégation qui lui sont concédées, il a exercé le droit de préemption communal sur la parcelle D631 , située au Pradaud au motif suivant : parcelle nécessaire pour l’aménagement de la voirie.

La commune s’est porté acquéreur de cette parcelle au prix indiqué sur la déclaration d’intention d’aliéner soit 1 000.00€

* **Délibération n° 2013-038 : Acquisition de parcelles pour accès foret communale**

Pour permettre la création d’un chemin d’accès à la forêt communale, il convient au préalable d’acquérir, auprès des consorts Barbou des Courières, une longe de terrain d’une contenance de 29 ares et 9 centiares, constituée de la parcelle B991 (6a19 ca) d’une partie de la parcelle B987(20a30ca) et d’une partie de la parcelle B989(29a 09ca)

Apres concertation avec les propriétaires cette transaction peut se faire au prix de 1 500.00€

Après en avoir délibéré, à l’unanimité le Conseil

Approuve cette acquisition au prix énoncé

Autorise M le Maire à signer l’acte à intervenir et tous documents s’y rapportant

Précise que la commune prendra en charge les frais notariés

* **Délibération n° 2013-039 : acquisition, à titre gratuit de parcelles nécessaires à l’élargissement de voirie au lieu dit «  les Planchettes »**

M. le Maire propose au Conseil de se prononcer sur l’acquisition, à titre gratuit, de parcelles de terrains nécessaires à l’aménagement de  voirie au lieu dit les Planchettes.

Il s’agit des parcelles :

B 1221 ,1223 et 1224 appartenant conjointement à M.PRADEAU Raymond d’une part et M.MOSNIER Anthony et Mlle GRELLIER Karine d’autre part,

B1247 appartenant à Martial et Marie- Jeanne TOURNIEROUX

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil

: approuve l’acquisition par la commune de ces terrains à titre gratuit

: autorise M. le Maire à signer les actes notariés à intervenir ainsi que tous documents s’y rapportant

: précise que les frais notariés seront à la charge de la Commune.

* **Délibération n° 2013-040 : décision budgétaire modificative n°3 du Budget Principal**

M. le Maire propose d’établir la décision budgétaire modificative en raison de la hausse des recettes attendues au titre des taxes afférentes aux droits de mutation

Section fonctionnement recettes :

Article 7381 : + 6 000.00€

Section fonctionnement dépenses :

Article 60622 : + 3 000.00€

Article 61551 : + 1 500.00€

Article 6451 : + 1 500.00€

Après en avoir délibéré, à l’unanimité le Conseil approuve cette décision budgétaire modificative n°3 pour le budget principal.

* **Aménagement du Bourg**

M le Maire présente au Conseil le compte rendu du dernier comité de pilotage « aménagement du Centre Bourg » qui s’est tenu à Eyjeaux le 15 octobre 2013

Apres en avoir pris connaissance, le Conseil approuve le projet présenté

* **Lotissement de « la Gare »**

M le Maire soumet au Conseil, pour avis, un éventuel projet de lotissement communal (5 lots) situé sur la parcelle B831-

Après discussion, avant de prendre position, le Conseil demande à M. le Maire de poursuivre l’étude du dossier afin de présenter les informations complémentaires.

* **Révision modification du PLU**

M. le Maire présente au Conseil les projets suivants :

Création d’emplacements réservés et orientations d’aménagement-modification du PLU

Révision allégée du PLU secteur de « la Gare » et de Saint Hubert

M. le Maire précise que ces projets seront affinés avec la DDT avant d’être présentés, pour délibérations, au prochain Conseil Municipal

Affiché le 22.11.2013

Le Maire